



AGIR ENSEMBLE
POUR LES DROITS HUMAINS

**HUMAN
RIGHTS!**

NOTE D'ORIENTATION

LES PRATIQUES D'INCLUSION ET DE PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET PARTENAIRES EN DANGER DANS LE SECTEUR DE LA SOLIDARITE ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE



Initiative pour les défenseur·es
des droits humains dans le monde

IOI Plateforme
IOI Droits de l'Homme



AGIR ENSEMBLE
POUR LES DROITS HUMAINS

**NOTE D'ORIENTATION :
LES PRATIQUES D'INCLUSION ET DE PROTECTION DES DEFENSEURS
DES DROITS HUMAINS ET PARTENAIRES EN DANGER DANS LE
SECTEUR DE LA SOLIDARITE ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'initiative Marianne pour les défenseur.e.s des droits de l'Homme, cinq organisations de la Plateforme Droits Humains (PDH), dont l'organisation Agir ensemble pour les droits humains (AEDH) en cheffe de file, mènent un projet pilote de soutien aux défenseur.e.s des droits humains (DDH) pour une durée initiale de trois ans, dans dix pays (Burkina Faso, Madagascar, Togo, Burundi, Côte d'Ivoire, République du Congo, Liban, Mexique, Cambodge et France). Le projet entend soutenir l'action de la France, tant les pouvoirs publics que la société civile, en faveur de la protection des DDH, en intervenant à la fois sur les risques liés aux contextes d'intervention et à l'environnement de travail des défenseur.e.s, mais également sur le renforcement de leurs réseaux.

En ce sens, le projet se fixait les trois objectifs suivants :

1. Renforcer l'action du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence Française de Développement (AFD) dans les pays cibles du projet, ainsi que celle des gouvernements et parlementaires de trois des dix pays cibles (Togo, Côte d'Ivoire et Madagascar) en matière de protection des défenseur.e.s ;
2. Renforcer les capacités administratives et financières des réseaux des défenseur.e.s et accroître leur efficacité, leur pérennité et leur inclusion ;

3. Améliorer l'intégration et la protection des défenseur.e.s dans l'action des organisations françaises de solidarité internationale tout en renforçant l'approche basée sur les droits dans les projets de développement.

En particulier, ce dernier objectif souhaitait s'intéresser aux difficultés rencontrées par les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale, qui travaillent souvent avec des partenaires locaux dans le champ des droits sociaux, économiques et culturels, dans un espace de plus en plus restreint pour la société civile.

A travers les activités de ce projet, la PDH souhaitait donc créer des ressources et des espaces capables de cartographier les bonnes pratiques et d'alimenter les efforts des organisations œuvrant dans le champ de la solidarité et de la coopération internationale.

Dans cette perspective, cette note, élaborée en collaboration avec Luisa Fenu, en qualité de consultante indépendante, avait pour objectif de recenser les bonnes pratiques organisationnelles en matière de protection des DDH et des partenaires en danger dans le secteur de la solidarité internationale à travers un processus participatif. Bien que l'étude n'ait pas contribué à faire émerger de véritables pratiques organisationnelles, les données récoltées ont permis de mieux comprendre les défis rencontrés dans la protection des défenseur.e.s et de leurs partenaires dans des contextes de plus en plus complexes, et de dresser également des recommandations, qui, nous l'espérons, pourront nourrir la réflexion en matière de coopération multi-acteurs et renforcer les capacités de toutes les parties concernées, dans une logique de plus de protection et de sécurisation des opérations sur le terrain.

1.1. LA METHODOLOGIE

Dans un premier temps, il nous semble important de souligner que si la protection des DDH était au cœur de l'étude, l'approche retenue se voulait plus large, afin d'englober toutes les démarches organisationnelles et opérationnelles visant à adopter, de manière générale, une approche basée sur les droits et ses cinq principes directeurs, à savoir :

- La participation de toutes les personnes concernées dans les décisions concernant leurs droits ;

- Les États et les entreprises ont l'obligation de rendre compte de leurs démarches pour se conformer aux droits humains et des recours doivent être possibles en cas de non-respect ;
- Toutes les personnes, les groupes ou les communautés concernés doivent avoir la possibilité de revendiquer leurs droits ;
- Toutes les personnes, les groupes et les communautés doivent jouir de leurs droits et être en mesure de participer à l'élaboration des politiques qui ont un impact sur leur vie ;
- Tous les États et les entreprises doivent mettre en place toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux standards juridiques nationaux et internationaux en matière de droits humains.¹

Dans un deuxième temps, il nous semble également important de préciser que dans le cadre de cette étude, nous n'avons pas considéré les DDH stricto sensu, mais également les lanceur.e.s d'alerte ainsi que tous les personnes ou les partenaires en danger en raison de leurs activités. S'il est vrai que les défenseur.e.s, tels que défini.e.s dans la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme ², sont particulièrement à risque et sont exposés à des représailles importantes concernant leur vie et celle de leurs familles, il nous semblait également important d'y associer tous les activistes qui méritent une protection particulière en lien avec leurs activités, y compris professionnelles. Le contexte international et régional de ces dernières années, avec la pandémie de COVID-19, d'une part, et la montée des régimes autoritaires ou d'extrême droite, de d'autre part, a vu un spectaculaire recul de la liberté d'expression et de l'espace civique, qui se traduit par une répression sans précédent de professionnels qui étaient jusque là épargnés, tels que les travailleurs du secteur médico-social ou artistique.

¹ Les principes directeurs de l'approche basée sur les droits humains : <https://ennhri.org/about-nhris/human-rights-based-approach/>

² <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-human-rights-defenders/declaration-human-rights-defenders#:~:text=La%20D%C3%A9claration%20pr%C3%A9voit%20que%20les,des%20droits%20de%20l'homme>

Enfin, dans la mesure du possible, nous avons tenté d'adopter une approche décoloniale en associant le plus possible les organisations locales directement concernées.

L'analyse et les recommandations présentées dans cette note d'orientation sont donc issues d'un processus participatif qui s'est déroulé entre octobre 2023 et mars 2024.

La collecte des données s'est organisée autour de trois étapes clés :

- Deux ateliers collectifs auxquels ont pris part quinze organisations de la solidarité internationale identifiées en amont par la PDH et les membres de cette même plateforme impliqués dans le projet. Le premier atelier a servi de base pour amorcer les discussions autour de la terminologie utilisée, identifier les bonnes pratiques existantes ainsi que les défis et les éléments de réflexion à intégrer dans l'étude. Ce premier atelier a également permis de définir les critères communs pour l'identification de bonnes pratiques. En revanche, le deuxième atelier, qui a eu lieu au mois de mars, a offert la possibilité de partager les résultats de l'étude et de vérifier la faisabilité auprès des acteurs concernés.
- Dix-huit entretiens individuels qui ont laissé la place à des discussions plus approfondies sur les pratiques de chaque organisation afin d'identifier les leviers d'intégration ou les freins à une approche plus stratégique en matière de protection. Les champs explorés ont été les suivants : les stratégies organisationnelles, les programmes de terrain, comprenant les partenariats, ainsi que le plaidoyer et la communication.
- Un appel à bonnes pratiques diffusé sous la forme d'un questionnaire dans les dix pays du projet et traduit en français, anglais et espagnol. En particulier, cet appel visait à permettre à des organisations de la société civile, notamment dans le secteur de la coopération internationale, de partager leurs expériences et pratiques dans les pays cibles du projet. En ce sens, quatorze réponses ont été reçues et analysées.

1.2. LIMITES DE L'ETUDE

Malgré des consultations étendues, il a été difficile de dégager de véritables pratiques organisationnelles en la matière auprès des acteurs impliqués dans ce processus, ce qui nous a conduit à réévaluer la portée de cette note. Si au départ nous nous étions donnés comme objectif de présenter une étude d'un cas local dans l'un des pays cibles, au fil de la collecte et de l'analyse des données, nous nous sommes aperçus que ce travail représentait plutôt un point de départ de discussions autour d'un sujet qui suscite un intérêt particulier et qui permet d'identifier des pistes de réflexion et d'action aussi bien pour les acteurs associatifs qu'institutionnels.

Les raisons sous-jacentes à ces difficultés sont de plusieurs ordres.

D'une part, les contextes internationaux et régionaux laissent peu de place aux acteurs associatifs pour formaliser leurs approches en matière de droits humains : entre le besoin de continuer les opérations de terrain pour répondre aux besoins de populations et d'entretenir le dialogue avec les autorités locales, trouver un équilibre entre l'indéniable nécessité de dénoncer et de ne pas interrompre le dialogue avec les communautés et les acteurs concernés, ou encore agir de manière subtile pour faire évoluer les comportements, les pratiques et les mentalités autour d'enjeux si politiques et sensibles que la protection des droits humains. Et alors où trouver le juste point de convergence et continuer à renforcer les capacités dans la solidarité internationale autour des droits humains ?

D'autre part, cette étude, telle qu'elle avait été pensée, est arrivée à un moment où les premiers échanges et ateliers de coopération se mettaient en place entre les acteurs du secteur des droits humains et de la coopération internationale. Afin d'être plus pertinent, il aurait fallu non seulement d'aborder le sujet des pratiques internes des acteurs de la coopération internationale dans une deuxième phase du projet, mais également l'accompagner d'un diagnostic préalable pour identifier de manière plus précise les acteurs concernés et investiguer l'intérêt et la faisabilité d'une étude similaire. En effet, il convient de noter que l'échantillon des acteurs associés n'était pas suffisamment représentatif du secteur de la solidarité internationale, où à titre d'exemple aucune organisation humanitaire ou environnementale n'a formellement participé à l'étude, et les critères de choix auraient mérité davantage de réflexion.

Toutefois, l'analyse croisée des différentes sources de collecte des données a permis de faire émerger des pistes de réflexion et d'action pour la suite de la collaboration entre organisations spécialisées dans la protection des droits humains et les acteurs œuvrant plus particulièrement dans la solidarité internationale.

La présente note est structurée autour de deux grands chapitres, la coopération multi-acteurs et le renforcement des capacités des acteurs de la solidarité internationale. Chaque chapitre s'ouvre avec un état lieux issu de la collecte des données et il se termine en proposant des pistes de réflexion et des actions concrètes à mener conjointement par les acteurs institutionnels et associatifs issus de différents secteurs dans le but d'améliorer la protection des défenseur.e.s et des partenaires en danger présents sur le terrain.

2. RENFORCEMENT DE LA COOPERATION ENTRE ACTEURS INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIFS DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET DES DROITS HUMAINS

Dans ce contexte mouvant, la priorité autour de la protection des DDH et des partenaires en danger semble s'être plutôt manifestée par un important travail de plaidoyer de la part des ONG de la solidarité internationale et de la coopération sur différentes thématiques, comme par exemple la simplification des procédures VISA pour les défenseur.e.s afin d'essayer de protéger les personnes concernées en réponse à des situations, au lieu de se concentrer sur la formalisation de procédures et politiques internes qui permettraient de mieux encadrer et intégrer le sujet au sein de ces organisations.

Bien qu'il y ait des organisations de la solidarité internationale et de la coopération qui amorcent des réflexions internes sur leurs pratiques, à travers par exemple des groupes de travail, pour beaucoup de structures le manque de moyens humains et financiers pour intégrer de manière plus efficiente la protection des DDH empêche une véritable structuration de l'action et de réponse aux situations urgentes qui peuvent se présenter. Il semble par ailleurs que les structures étant fortement dépendantes de fonds publics soient particulièrement concernées par cette difficulté, car elles

manquent de souplesse, de marge d'action dans la gestion des fonds ou encore de temps au moment des dépôts de projets pour cartographier les partenaires en danger, comprendre les causes et proposer des mesures pour réduire les risques sur le terrain.

Enfin, le manque de cohérence des politiques institutionnelles, par exemple françaises, ainsi que la méconnaissance de structures qui seraient à même d'orienter et d'accompagner en cas de danger sur le terrain affecte l'intégration des enjeux de protection dans les organisations, les opérations et les partenariats. Le manque de collaborations formalisées des organisations de la solidarité internationale et des droits humains sur le terrain rend parfois la remontée d'informations et le signalement d'une situation d'urgence difficile pour les acteurs de la solidarité internationale qui sont peu familiers avec les enjeux de protection des défenseur.e.s. Sans connaître les personnes à contacter ou les associations vers qui il est possible de se tourner en cas de danger, toute action devient difficile et elle est accompagnée de la crainte que la situation de danger puisse exposer d'autres collègues.

PISTES DE REFLEXION ET RECOMMANDATIONS

- Promouvoir en France la création d'espaces d'échange ou de groupes de travail inter-collectif, comme initié à travers le projet Défenseurs par exemple, pour permettre aux associations de tous les secteurs concernés, à la fois pour le personnel technique et les Directions, de réfléchir conjointement à la manière la plus efficiente et pertinente d'intégrer la protection des défenseurs des droits humains et des partenaires en danger dans le secteur de la solidarité internationale, qu'il s'agisse de programmes sur le terrain que de plaidoyers communs.
- Dans les pays cibles des projets et programmes, formaliser la collaboration entre acteurs institutionnels, ambassades et agences de coopération technique, et organisations de la société civile internationale et locale, y compris des DDH ou membres de partenaires en danger.
Ceci indépendamment des relations avec les autorités nationales. Des collaborations constantes, couplées à des rencontres régulières,

permettraient à tous les acteurs concernés d'aborder des problématiques émergentes, de prévenir des situations de risque ou d'intervenir en cas de besoin de protection.

- Intégrer aux demandes de financement des outils d'évaluation rapide des risques et des partenaires en danger afin que la question de la protection des défenseur.e.s ou des partenaires en danger soit abordée avec le bailleur au moment de l'instruction du dossier. L'objectif ici n'est pas de fournir une cartographie complète et de rajouter de la complexité à des processus déjà complexes, mais plutôt d'établir une discussion ouverte et constructive avec le bailleur en vue de la gestion d'une situation de protection. Cela peut également contribuer à alerter les personnes concernées au sein des ambassades, des consulats ou encore des agences de coopération technique ainsi que l'identification des organisations de la société civile avec lesquelles il serait souhaitable de faire régulièrement le point.
- Dans les ambassades, les consulats ou les agences de coopération technique mettre à disposition les contacts institutionnels et associatifs ainsi que la démarche à suivre si un partenaire ou un défenseur.e devait se trouver en danger. Cela faciliterait la remontée et la collecte des informations ainsi que la mise en place des mesures qui s'avéreraient nécessaires, telles que la relocalisation dans un autre pays, l'obtention d'un visa ou encore la coordination avec d'autres acteurs sur place, y compris les autorités nationales. Un plaidoyer pourra être mené en ce sens dans le cadre des lignes directrices sur la protection des DDH actuellement en préparation par le MEAE.

3. RENFORCER LES CAPACITES DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Si la coordination et la coopération entre acteurs étaient plébiscitées par tous les acteurs comme le moyen le plus efficace pour protéger davantage les défenseurs ou les partenaires en danger, il est également vrai que la question du renforcement des capacités des organisations reste cruciale.

Si la plupart des organisations de la solidarité internationale et de la coopération intègrent dans leur vision, leur mission ou leurs valeurs, le respect des droits humains comme fondamental et transversal à leur travail, les données montrent également que peu d'entre elles sont équipées avec les connaissances, les ressources et les outils nécessaires à l'intégration de la protection dans leur travail. A titre d'exemple, si certaines organisations disposent d'outils de diagnostic partenarial ou financier, très peu de ces outils intègrent la question de la protection. De simples questions pour mieux appréhender l'environnement de travail des partenaires pourraient aider à détecter des situations préoccupantes. De même, les protocoles de sécurité, les briefings avec les chargé.e.s des projets ou des partenariats siège ou encore « les briefings de sécurité pays font rarement mention de la protection en matière de droits humains d'autant plus que c'est un sujet difficile à aborder surtout dans des contextes autoritaires où les partenaires sont rarement à l'aise » (travailleur humanitaire anonyme). « Toutefois, s'il existait des espaces d'échange ou d'analyse des pratiques sécurisées, je suis sûre qu'il serait intéressant d'aborder cette question à la vue des contextes dans lesquels nous intervenons » (ancienne référente technique protection, anonyme).

Toutes les personnes rencontrées ont souligné non seulement la nécessité, mais aussi l'importance de se former aux enjeux de protection des DDH ou des partenaires en danger notamment pour prévenir les situations d'urgence et savoir vers qui s'orienter en cas de besoin.

Au-delà des outils et des capacités, la question des ressources internes revient au centre du débat. Parmi les participants aux consultations, les organisations ayant des fonds propres réussissent à dégager des lignes budgétaires leur permettant de venir en aide à leur partenaire. Toutefois, il s'agit de cas isolés et en réaction à des situations particulièrement graves. En même temps, ils soulignent également que le manque de ressources humaines dédiées freine une prise en compte plus holistique et structurée de la protection des défenseur.e.s ou des partenaires en danger.

Sur le terrain, si de plus en plus d'organisations travaillent en prenant en compte l'approche basée sur les droits, notamment auprès de leurs bénéficiaires afin de renforcer leur empowerment et leur autodétermination, il est aussi vrai que cette prise de conscience de leurs droits ne s'accompagne pas systématiquement d'une prise de

conscience des risques auxquels ils pourraient s'exposer. C'est pourquoi des ressources faciles à lire ou des formations en ligne autour des enjeux de sécurité et de la protection des DDH ou de toute activiste pourraient s'avérer particulièrement utile pour prévenir les dangers : « La manière dont ils se définissent ne nous appartient pas, tout comme les risques qu'ils sont prêts à prendre, mais il nous incombe la responsabilité de leur donner les outils pour se protéger et protéger leurs proches » (participante aux entretiens individuels). Enfin, les barrières administratives ou les exigences des bailleurs rendent également difficile pour les partenaires une réponse adéquate aux enjeux de protection.

PISTES DE REFLEXION ET RECOMMANDATIONS

- Créer des espaces de réflexion et d'analyse des pratiques réguliers pour permettre aux professionnels de différents corps de métiers de se retrouver ensemble pour discuter des enjeux de protection (sécurité, communication, programmes...);
- Développer et diffuser des brochures rassemblant les associations spécialisées dans la protection des DDH vers qui il est possible de se tourner en cas de problème, à l'instar des ressources disponibles sur CIVICUS Donor Finder : <https://www.civicus.org/index.php/fr/outil-de-recherche-de-donateurs>
- En collaboration avec les autorités compétentes, travailler à la mise en place d'une procédure de signalement ou d'orientation à diffuser dans toutes les ambassades, les consulats, les agences de coopération technique ou encore les instituts français afin que les personnes ou les organisations nécessitant l'appui de la France connaissent la procédure à suivre. Un plaidoyer pourra être mené en ce sens dans le cadre des lignes directrices sur la protection des DDH actuellement en préparation par le MEAE ;
- Diffuser des outils de formation en ligne (par exemple en e-learning) pour donner aux défenseurs des notions clés et des astuces sur la manière d'assurer

leur sécurité physique, protéger leurs communications en ligne ou sur les réseaux sociaux ;

- Faciliter l'organisation de formations entre collectifs de différents secteurs pour approfondir les sujets liés à l'intégration des enjeux de protection au cœur des projets et des stratégies organisationnelles ;
- Simplifier les règles pour l'utilisation des financements en cascade mis à disposition des organisations locales ayant besoin de protection (frais d'avocats, sécurisation de bureaux, besoin de relocation ou d'éloignement). Cela permettrait aux organisations de taille moins importante ou ne disposant pas de fonds propres de soutenir leurs partenaires.

4. CONCLUSION

S'il est clair que l'approche basée sur les droits semble connaître une intégration progressive au sein des organisations, notamment dans le cadre du plaidoyer et de la mise en œuvre des projets auprès des partenaires ; les réflexions autour des enjeux de protection des défenseur.e.s apparaît comme un domaine à développer tant le sujet est d'intérêt et d'actualité.

En ce sens, les bailleurs de fonds publics comme privés jouent un rôle de premier plan dans la facilitation des outils et la mise en cohérence de leurs politiques tant au niveau des droits humains que de la coopération au développement que de l'environnement.

A ce titre, la création et le financement de projets intercollectifs ayant pour but d'animer une communauté d'acteurs engagés autour des enjeux de protection peuvent être particulièrement bénéfiques pour faire progresser les pratiques et multiplier leur mise à l'échelle.